

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre des Pensions sur "la réforme du financement des pensions des agents nommés des administrations provinciales et locales"

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, monsieur le ministre, suite à la loi du 24 octobre 2011 portant sur le régime de financement des pensions des administrations locales, les recettes et les charges du fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL ont été rééquilibrées en raison des menaces pesant sur ce fonds qui risquait de ne plus être suffisamment alimenté.

Pour atteindre l'équilibre financier, deux principes ont été combinés: la solidarité, via une majoration des cotisations, et la responsabilisation individuelle, via une cotisation de responsabilisation pour les organismes qui ne cotisent pas assez pour couvrir leur charge de pension.

Cependant, il apparaît que ce mécanisme est anormalement pénalisant pour certaines catégories d'entités, singulièrement pour les structures de développement économique qui n'emploient plus que très peu de personnel statutaire et ce, tant au Nord qu'au Sud du pays.

Monsieur le ministre, êtes-vous informé de cette problématique? Les entités dont il est question jouent un rôle crucial pour le développement de l'économie locale – par exemple, la SPI+ dans ma région –, rôle qui risque d'être entravé par les effets négatifs du nouveau mécanisme mis en place. Des mesures correctrices à leur égard sont-elles envisagées ou envisageables? Afin d'éviter un recours qui mettrait en péril l'ensemble du système, ne conviendrait-il pas d'être proactif et d'apporter dès à présent les amendements nécessaires en concertation avec les organismes concernés?

Vincent Van Quickenborne, ministre:

Monsieur le président, chère collègue, la problématique des administrations locales qui n'occupent plus que très peu d'agents nommés est bien connue, d'autant plus qu'elle constitue le *ratio legis* de la loi du 24 octobre 2011. En effet, la réforme du régime de financement des pensions dans le secteur provincial et local a été rendue nécessaire par le fait que certaines administrations participant au régime de pension solidarisé de l'ONSSAPL ont un taux propre de pension qui dépasse très largement le taux de cotisation du régime solidarisé auquel elles sont affiliées.

Il est donc incontestable qu'une administration qui dispose d'une masse salariale faible pour ses agents nommés en combinaison avec une charge de pensions élevée apporte moins à la solidarité que ce que celle-ci ne supporte pour elle. Cette administration fait donc porter, parfois depuis de nombreuses années, par les autres participants à la solidarité une charge qui ne leur est pas imputable.

Tout en réaffirmant que la solidarité reste la valeur centrale du système, le législateur a estimé qu'il est juste de demander à cette minorité une participation supplémentaire en proportion avec la charge que la solidarité supporte pour elle. Les organismes visés par la question font partie de cette dernière catégorie minoritaire ayant justifié la mise en place du nouveau mécanisme de financement pérenne des pensions dans le secteur provincial et local.

La notion de structure de développement économique ne permet pas d'identifier une catégorie bien précise d'administrations qui, pour des raisons objectives, nécessiteraient un traitement différent en regard de la loi du 24 octobre. Les entités dont il est question ont généralement pris la forme juridique d'une intercommunale. Par définition, toutes les intercommunales exercent des missions de service public, comme la gestion de déchets ménagers, la distribution d'eau potable ou l'épuration d'eaux usées, la gestion hospitalière, le développement économique, l'énergie.

Il est vrai que certains secteurs connaissent des difficultés financières plus que d'autres. Toutefois, des mesures correctrices, en fonction de la forme juridique ou du secteur d'activité, risqueraient de mettre en péril tout le nouveau mécanisme de financement des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale.

Le nouveau mécanisme de financement des pensions mis en place par ladite loi n'est discriminatoire à l'égard d'aucune catégorie de l'administration provinciale ou locale dans la mesure où, d'une part, l'objectif principal de la loi est d'assurer la viabilité du régime des pensions solidarisées; d'autre part, le législateur n'a créé aucune charge financière qui serait discriminatoire au détriment des administrations qui ne procèdent plus à des nominations à titre définitif puisque celles-ci ont librement choisi de ne plus procéder à ce genre de nominations, tout en sachant que le financement du régime solidarisé auquel elles ont librement choisi de s'affilier n'avait d'autre source de financement que les cotisations prélevées sur la masse salariale des travailleurs nommés à titre définitif en activité.

Toute modification législative tendant à créer des exceptions pour telle ou telle autre catégorie d'administrations, provinciales ou locales, en fonction du secteur d'activité, aboutirait à remettre en

cause la raison d'être du nouveau mécanisme. Les mesures correctrices suggérées iraient à l'encontre de l'esprit de la loi.

En conclusion, il faut reconnaître que cette loi a été votée à une grande majorité au sein de ce parlement. Il convient à présent de se donner un peu de temps pour constater les résultats sur le terrain. Les questions de correction et d'adaptation de la loi devront être posées après une certaine période d'application de cette nouvelle réglementation.

Katrin Jadin (MR):

Monsieur le ministre, j'ai également voté pour cette réforme, mais je sais aussi dans quelles circonstances nous l'avons votée. Elle était nécessaire. Cela étant dit, on voit déjà certaines difficultés apparaître. Celles-ci sont réelles. Je connais très bien l'organisme auquel je faisais référence tout à l'heure. Selon moi, comme je l'ai indiqué dans ma question, nous ne sommes pas à l'abri de certains recours. Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible que les organismes concernés puissent au moins vous faire état de leurs problèmes qui, je le rappelle, sont conséquents?

Vincent Van Quickenborne, ministre:

Bien évidemment!